



CONSEIL MUNICIPAL
CE 7 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la ville de Duparquet, tenue à la salle du conseil de la ville de Duparquet, ce mardi 7 juillet 2020 à 19h00.

Présents :	M. Denis Blais	Conseiller no.1
	Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
	Mme Marlène Doroftei	Conseillère no.4
	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6
Absents :	M. Jacques Ricard	Maire suppléant Et Conseiller no.5
	M. Sylvain Audet	Conseiller no.2

Mme Solange Gamache conseillère et pro maire préside la séance tandis que madame Chantal Poirier agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant satisfait, Madame la conseillère déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Rés.260-2020

Sur proposition de la conseillère Mme Marlène Doroftei, secondé par la conseillère Mme Claudette Macameau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté ci-après :



VILLE DE DUPARQUET

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
Mardi 7 juillet à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance extraordinaire du 27 mai 2020

3.2 Séance régulière du 2 juin 2020

3.3 Séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2020

4. CORRESPONDANCE informelle et décisionnelle

- 4.1. Communiqué pour programme d'aide aux aînés
- 4.2. Copie résolution Gallichan portant sur son service incendie
- 4.3. Réponse Transport Québec

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des comptes du mois de juin 2020 : (\$)

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Email concernant l'installation Dos d'âne

6.2 Abris-tempo

7. Résolutions

7.1 Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) Dépôt de la demande pour l'étude Hydrogéologique

7.2 Nomination d'un élu comité Familles et Aînés (RQFA)

7.3 Correction d'évaluation par la MRCAO (lots 5 253 203 et 5 253 205)

7.4 Demande prêt temporaire Desjardins pour TECQ-2019

7.5 Programmation TECQ 2019 dans MAMH

7.6 Lettre d'appui partenaire Maison d'hébergement

7.7 Soumission réparation véhicule incendie

8. RÈGLEMENTS

9. LOISIRS

10. URBANISME

10.1 Dérogation mineure – propriété 24 rue Desmarais

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés.261-2020

3.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Solange Gamache, secondée par, la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2020.

Rés.262-2020

3.2 SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2020

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Claudette Macameau, secondée par, le conseiller M. Denis Blais, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2020.

Rés.263-2020

3.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Solange Gamache, secondée par, le conseiller M. Denis Blais, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2020.

4. CORRESPONDANCE informelle et décisionnelle

4.1. COMMUNIQUÉ POUR PROGRAMME D'AIDE AUX AÎNÉS

Il s'agit d'un communiqué de presse annonçant le lancement d'un nouvel appel de projet dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

4.2 COPIE RÉOLUTION GALLICHAN PORTANT SUR SON SERVICE INCENDIE

Résolution nous informant de la situation du Service Incendie de Gallichan

4.3. RÉPONSE TRANSPORT QUÉBEC

Nous avons reçu le 30 juin 2020, les réponses à nos questions concernant nos demandes adressées le 28 mai 2020 :

1- Enlèvement des fondations de l'ancien Hôtel Radio : à notre connaissance, le MTQ n'interdit pas l'enlèvement des fondations de l'ancien hôtel Radio. Cependant, certaines mises en garde sont à observer. Selon les règles de la CNESST, il ne doit pas y avoir de circulation à moins de 3 m des excavations, si la profondeur est supérieure à 1,2 m; sinon la Municipalité devra utiliser des éléments de stabilisation comme un mur de soutènement ou toute autre méthode approuvée par un spécialiste en géotechnique. Si la Municipalité décide de remblayer l'espace occupé par les anciennes fondations après l'enlèvement de celles-ci, ça ne pose aucun problème, mais la Municipalité devra s'assurer de ne pas créer de bassin et que l'eau ne s'infilte pas dans la fondation granulaire de la route.

2- Ajout d'un trottoir : pour tout travaux dans notre emprise, en l'occurrence un trottoir, une permission de voirie auprès du Centre de services de Macamic est requise. Pour tout renseignement à savoir si les trottoirs sont admissibles à une aide financière, je vous invite à consulter la direction responsable des programmes d'aide via le site Internet <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Pages/programme-aide-voirie.aspx> plus particulièrement dans le document « Modalités d'application 2020-2021 ».

3- Réfection de chaussée : la réfection de la chaussée en milieu urbain a été réalisée par planage de l'enrobé sur les voies de circulation ainsi qu'une portion de 300 mm sur les accotements. L'épaisseur du planage de 55 mm a été remplacée par une épaisseur équivalente d'enrobé, ce qui est une opération assez courante en milieu urbain. Sur les voies de circulation, ainsi que sur une portion de 300 mm des accotements en bordure de la ligne de rive, l'épaisseur d'enrobé est largement suffisante pour effectuer cette opération. Cependant, sur la portion résiduelle des accotements, l'épaisseur d'enrobé est plus mince, soit de l'ordre de l'ordre de 50 mm. Alors, pour éviter que la planeuse ramasse du gravier, il a été décidé de ne pas refaire complètement les accotements. Le MTQ n'a pas l'intention de compléter l'asphaltage de la portion restante des accotements, afin de ne pas créer une dénivellation avec l'asphalte existant.

5. FINANCES

Rés.264-2020

5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS JUIN 2020 :

Proposé par la conseillère Mme Claudette Macameau, secondé par Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés pour le mois de juin 2020;

Le montant des comptes à payer :	29 195,66 \$
Le montant des salaires juin :	22 808,36 \$
Les prélèvements autorisés :	35 634,97 \$

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 EMAIL CONCERNANT L'INSTALLATION DOS D'ÂNE

La Ville a reçu un email d'un citoyen se préoccupant de la nécessité et de la localisation concernant l'installation d'un dos d'âne sur le chemin du Camping, avec une mise en garde sur la responsabilité de la signalisation.

Certaines vérifications seront faites pour s'assurer du bon choix de l'emplacement et de la signalisation qui doivent être respectés.

Un suivi sera fait auprès du citoyen pour l'aviser que le conseil croit toujours avoir agi de façon responsable et diligente dans ce dossier, suite à de multiples plaintes acheminées à la ville pour excès de vitesse.

6.2 ABRIS-TEMPO

En respect à la réglementation et pour une question d'équité envers tous, un avis écrit sera posté à chaque citoyen pour lesquels nous remarquerons que les abris ou la structure sont encore apparents sur leur terrain,

Rés.265-2020

7.1 VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) DÉPÔT DE LA DEMANDE POUR L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Duparquet a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Duparquet désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Solange Gamache
APPUYÉ par la conseillère Mme Claudette Macameau ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Duparquet autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE Madame Chantal Poirier soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

7.2 NOMINATION D'UN ÉLU COMITÉ FAMILLES ET AINÉS (RQFA)

Point reporté

Rés.266-2020

7.3 CORRECTION D'ÉVALUATION PAR LA MRCAO (LOTS 5 253 203 ET 5 253 205)

Suite à une visite de l'inspecteur en bâtiment de la MRCAO, la propriété (LOTS 5 253 203 ET 5 253 205) a été réévaluée et nous devons effectuer un ajustement de taxes en faveur du citoyen.

Proposé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, secondé par le conseiller M. Denis Blais et unanimement résolu d'autoriser le remboursement de 825,83\$.

Rés.267-2020

7.4 DEMANDE PRÊT TEMPORAIRE DESJARDINS POUR TECQ-2019

Attendu que la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ 2019 est de 433 306\$

Attendu que la ville de Duparquet doit assumer des paiements dus pour les travaux effectués dans le cadre du programme TECQ;

Attendu que le remboursement de ces sommes sera reçu ultérieurement lors de la reddition de compte au premier trimestre 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Mme Solange Gamache, secondé par la conseillère Mme Claudette Macameau et résolu à l'unanimité :

Que la ville de Duparquet procède à une demande d'emprunt temporaire à la caisse Desjardins au montant de 433 306\$ au taux de 2.95%;

Que Chantal Poirier, directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommé pour et au nom de la ville de Duparquet pour la signature des documents relatifs à la demande.

Rés.268-2020

7.5 PROGRAMMATION TECQ 2019 DANS MAMH

Programmation version No 1 - TECQ 2019-2023 - Dossier 1187005

Attendu que la Ville de Duparquet a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Il est résolu que :

la Ville de Duparquet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la Ville de Duparquet s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la Ville de Duparquet approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

la Ville de Duparquet s'engage à atteindre le seuil minimal de 173 500\$, montant qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

la Ville de Duparquet s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux version No.1 approuvée par la présente résolution;

Sur la proposition du conseiller M. Denis Blais, appuyée par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Duparquet approuve les dépenses de 433 306\$, dans la programmation version No 1 - TECQ- 2019-2023, Dossier 1187005.

Objet : Lettre d'appui au Projet de maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants en Abitibi-Ouest»

Mesdames,

Au nom du conseil de ville, de la Ville de Duparquet, cette présente lettre est en appui au développement d'une Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants en Abitibi-Ouest. Ce projet, soutenu par le Centre de femmes l'Érige serait une ressource essentielle dans la MRC. Dû au manque d'option, les femmes victimes de violence conjugale choisissent bien souvent et malgré elles de demeurer avec un conjoint violent mettant de la sorte en péril leur santé physique et psychologique ainsi que celle de leurs enfants. Les raisons les plus souvent entendues sont :

- L'éloignement du réseau familial et d'amis;
- L'éloignement du médecin de famille, du thérapeute;
- L'éloignement des services policiers et de son avocat pour les démarches juridiques;
- L'éloignement de son emploi, ce qui impliquerait une insécurité et une perte d'autonomie financière;
- Augmentation des frais de déplacement et d'interurbain;
- Le déracinement des enfants de leur cercle d'amis et de l'école;
- Complexité des démarches de recherches de logement;

C'est pourquoi nous croyons à l'urgence de la mise sur pied d'une maison d'hébergement pour assurer la sécurité de ces femmes et enfants. Une maison d'hébergement est un lieu sécuritaire disponible 24/7 pour les femmes dans le besoin. L'approche féministe qui y est privilégiée considère les femmes et leurs enfants dans leur globalité et des **besoins qui découlent de la violence qu'ils ont subie**. Une maison d'hébergement en Abitibi-Ouest offrirait aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale la possibilité d'être hébergés en leur assurant une sécurité physique et un soutien émotionnel.

Proposé par la conseillère Mme Solange Gamache, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu d'appuyer le centre et d'autoriser la directrice à signer cette lettre et l'achemine à la Maison d'hébergement.

7.7 SOUMISSION RÉPARATION VÉHICULE INCENDIE

Point reporté, nous n'avons pas encore reçu la soumission

8. RÉGLEMENTS

9. LOISIRS

10 URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ 24 RUE DESMARAIS

Avant de rendre une décision, les conseillers aimeraient avoir plus d'information et idéalement recevoir un plan du projet.

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés.270-2020

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de la conseillère Mme Marlène Doroftei, secondée par la conseillère Mme Claudette Macameau, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h40.